



NOVY le 18 mai 2017

Information communale

Mesdames, Messieurs,

Suite à une entrevu chez M le Sous-préfet de Rethel en date du 9 Mai avec Mme L'architecte urbaniste de l'état architecte des bâtiments de France et moi-même, il a été convenu de vous sensibiliser aux dispositions à prendre lors de la **réalisation de tous type de travaux dans la commune**

Une autorisation préalable tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements Publics, pour toutes constructions nouvelles, démolition, déboisements, transformation ou modifications de nature à en affecter l'aspect extérieur (couleurs des volets, matériaux des fenêtres, forme et matériaux servant à rénover toiture et façades des bâtiments, etc...) doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme**. **L'église Saint-Pierre du Prieuré de NOVY CHEVRIERES, édifée au XVIIe siècle, est protégée au titre des monuments historiques. Cette Protection génère automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres.** (Se connecter sur le site de la commune « novy.chevrieres.fr » onglet urbanisme/ plan des servitudes ou venir en mairie consulter le Plan Local d'Urbanisme)

Lorsqu'un immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un immeuble protégé au titre des monuments historique, il doit faire l'objet de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

La demande d'autorisation d'urbanisme s'effectue à la mairie qui transmet le dossier à l'ABF. Elle dépend de la nature des travaux :

- **Un Permis de construire** : si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40m² ou s'ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et portent la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150m².

- **Un Permis de démolir** en cas de démolition totale ou partielle.

- **Un Permis d'aménager** : si les travaux nécessitent une opération d'affouillement et ou de surélévation du sol de plus de 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2ha

- **Une Déclaration préalable** : au titre du code de l'urbanisme, si les travaux créent entre 5 et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, si les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

La décision accordant le permis ou la décision de non opposition à la déclaration préalable interviendra après l'accord de l'ABF. La demande doit être adressée en 5 exemplaires à la mairie.

La réalisation de travaux illicites ou non conformes à l'autorisation obtenue ou contrevenants au plan local d'urbanisme (PLU) et à l'avis de l'ABF constitue une infraction pouvant engager votre responsabilité pénale en vertu de l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter la mairie ou vous adresser avant dépôt de dossier à :

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes (UDAP) sise :

Cité administrative - 2 Esplanade du palais de justice - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES : tel 03.24.56.23.16

Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est

Le Maire : Yves BEGUIN

